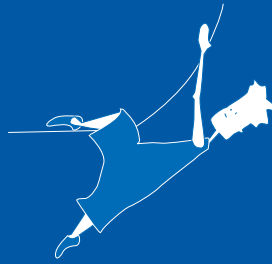


Escalade / Sécurité



CONSEILS
ORGANISATION
CLUB

INTRODUCTION

Plusieurs accidents graves en escalade rappellent l'ensemble de la FFME à son obligation de sécurité.

Dans ces affaires les juges ont eu une approche particulièrement rigoureuse de l'obligation générale de sécurité du club à l'égard de ses adhérents.

Le club est tenu à une obligation de moyens que le juge qualifie parfois d' « obligation de moyens renforcés » au motif de la soi-disant dangerosité de l'escalade.

Il faut voir dans ces décisions le risque que nos associations soient soumises implicitement (ou de fait) à une obligation de résultat, à savoir une responsabilité quasi automatique du club organisateur en cas d'accident.

En application de l'article 1147 du code civil :

Un club est tenu de mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la sécurité de ses membres ou des personnes qui fréquentent ses installations. Il doit notamment :

- s'acquitter d'une obligation d'information et de formation à l'égard des participants
- assurer l'encadrement et la surveillance des participants
- mettre à la disposition des participants un matériel conforme aux normes de sécurité en vigueur et en bon état de fonctionnement.

La liste suivante énumère les points clés pour améliorer la sécurité de nos usagers mais aussi pour vous protéger de recours éventuels.

Elle n'est pas exhaustive, vous devez par ailleurs respecter toute la réglementation et toutes les recommandations relatives à la sécurité, à l'encadrement....

Une organisation précise décidée par les dirigeants, portée à la connaissance de tous les adhérents et claire pour l'encadrement¹

1-

o <http://www.ffme.fr/texte/ffme/escalade-encadrement.pdf>

o <http://www.ffme.fr/texte/ffme/escalade-securite.pdf>

o <http://www.ffme.fr/texte/ffme/recommandation-escalade.pdf>

o Jurisprudences : Parlouar, Luneau, Martin

■ **Licencient tous les adhérents du club :**

- o en vérifiant le certificat médical de non contre indication,
- o en distribuant la notice d'information sur les assurances,
- o en récupérant et en archivant le bulletin d'information de cette notice.

■ Déterminent avec précision les créneaux et les conditions d'utilisation de la SAE ou l'organisation des sorties en site naturel :

- o horaires,
- o publics,
- o conditions de pratique,
- o matériel obligatoire,
- o consignes de sécurité,
- o nom et missions du (des) responsable (s) présent(s).

Rappel : un responsable doit être obligatoirement présent lors de chaque créneau.

■ Nomment, en bureau ou mieux en comité directeur, les cadres responsables de chaque créneau (encadré ou en en autonomie) au vu de leur compétence par rapport au public concerné. Toute personne encadrant l'activité contre rémunération doit être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification enregistré au Registre National des Certifications Professionnelles (cf. art. L. 212-1 du Code du sport].

Si le club dispose de locaux il convient de penser à l'affichage de la copie des diplômes et de la carte professionnelle des personnes encadrant contre rémunération ou encore la copie de l'attestation d'assurance Responsabilité civile (cf. réglementation applicable aux établissements d'APS, en particulier l'article R. 322-5 du Code du sport).

■ Vérifient effectivement la compétence du cadre qu'il soit titulaire ou non d'un diplôme. Conseillent vivement à ceux-ci de se former et de se recycler.

■ Ne mettent en place des créneaux dits « accès libre ou de pratique autonome » que pour les adhérents dont les cadres ont vérifié réellement les compétences (passeport orange par exemple).

■ Informent, portent à la connaissance des adhérents par tous les moyens possibles l'organisation du club ainsi que les conditions d'utilisation des installations et du matériel à disposition :

- o affichage,
- o règlement intérieur annuel fourni lors de l'inscription,
- o règlement d'utilisation de la SAE affiché à un endroit visible par tous,
- o rappel par courrier électronique,
- o éléments d'information disponibles sur site internet du club...

■ Affichent dans un endroit visible les affiches FFME « 10 points sécurité ».

■ Mettent en place une gestion des EPI avec un mode opératoire et un responsable compétent.

Notre discipline nécessite rigueur et maîtrise du groupe : le cadre sait se faire écouter et respecter des participants à la séance.

- Ne surchargent pas les séances, le nombre de cadres doit être adapté au nombre et au niveau des participants.
- **Ne laissent pas des personnes non inscrites et/ou non prévues participer à la séance.**
- Font les bons choix dans la programmation des séances (choisir un site ou des voies adaptés au niveau des pratiquants).
- Informent systématiquement et précisément les participants des conditions d'organisation des séances, des sorties.
- Utilisent prioritairement les passeports.
- Attachent une attention toute particulière à l'encordement des grimpeurs, spécialement dans le cas de mineurs débutants. Le cadre doit voir l'encordement (pas de vêtement par-dessus) et doit **le vérifier systématiquement**. Ce n'est qu'à l'issue de cette vérification qu'il donne le feu vert pour grimper.
- Vérifient la longueur et l'état des cordes utilisées.
- Vérifient la présence de tapis et leur agencement au pied des SAE utilisées (blocs, pans, SAE avec cordes).
- Signalent toute difficulté dans l'organisation ou le déroulement des séances aux dirigeants.
- Excluent tout participant dont la conduite apparaît comme dangereuse.
- Apprennent à chaque pratiquant les règles de sécurité fondamentales :
 - o Chaque membre de la cordée met en place **une procédure d'auto-contrôle** de ce qu'il fait et, chaque fois que c'est possible, **une procédure de contrôle** de ce que fait l'autre membre de la cordée.
Ces procédures doivent s'ancrer dans l'apprentissage du grimpeur de façon à ce qu'elles deviennent des automatismes de bonne conduite.
Elles nécessitent la mise en place **d'une bonne communication entre le grimpeur et son assureur**.
 - o Apprennent à chaque pratiquant à **rester concentré** sur sa manipulation jusqu'à ce qu'elle soit terminée (interdire à quelqu'un de lui parler en même temps, ne pas écouter de musique...ne pas assurer assis, couché...).
 - o Apprennent à chaque pratiquant à **respecter les 10 points sécurité** de la FFME (<http://www.ffme.fr/escalade/telechargement/10pointssecurite.pdf>).
- Maîtrisent les techniques permettant de porter assistance aux pratiquants ; lors de toute séance encadrée la présence d'une personne ayant suivi une formation au premier secours (AFPS, PSC 1,...) est recommandée.
- Disposent d'une trousse de secours accessible et de moyens d'alerte rapides .
- Vérifient que les accès pour les secours sont bien praticables.